

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2024_0007**MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RESTAURATION DE L'HÔTEL
DE VILLE DE RIVE-DE-GIER ET SA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE -
MARCHÉ 23S2100**

Le Maire de Rive de Gier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2124-2 et R.2124-2-1, R2161-2 à R2161-5,
- Vu la délibération du conseil municipal n°DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
- Vu l'avis de marché lancé en procédure formalisée concernant la mission de maîtrise d'oeuvre pour la restauration de l'hôtel de ville de Rive-de-Gier et sa rénovation énergétique, transmis le 20/10/2023 sur le profil acheteur mairie (AWS), sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),
- Considérant qu'à l'issue de la consultation, 10 prestataires ont remis une offre conforme avant la date limite de remise des offres, à savoir le 24/11/2023 – 12 heures
- Vu la décision de la commission d'appel d'offres (CAO), réunie le jeudi 25 janvier 2024 à 17h00, d'attribuer le marché cité en objet au groupement L'ATELIER 127 (mandataire – 69100 Villeurbanne), PERSPECTIVE PATRIMOINE SARL (69001 Lyon), COGECI (69120 Vaulx en Velin), MG+ (69447 Lyon) et VENATECH (69009 Lyon).

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

De signer les pièces inhérentes à la passation, au suivi et au règlement du marché. Il s'agit d'un marché ordinaire lancé en procédure formalisée ouverte (appel d'offres), pour un forfait de rémunération HT de : 232 470, € HT - (Taux de rémunération de 6,88 %).

ARTICLE 2 :

L'intervention du maître d'œuvre débute à la date de la notification du marché et s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des marchés de travaux relatifs à l'ouvrage. A titre informatif, la durée prévisionnelle des études et des travaux (comprenant la période de préparation) est de VINGT-QUATRE (24) MOIS.

ARTICLE 3 :

Les crédits sont prévus au budget principal de la ville.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des services et le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire pour le contrôle de légalité.